



**Territoire  
d'énergie**  
ARDÈCHE

**BUREAU SYNDICAL  
ADMINISTRATION GENERALE  
Délibération N° 10**

### SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Lundi 23 février 2026, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

| NOM, PRENOM            | PRESENT | EXCUSE | ABSENT | NOM, PRENOM      | PRESENT | EXCUSE | ABSENT |
|------------------------|---------|--------|--------|------------------|---------|--------|--------|
| ACCASSAT K. (VP)       | X       |        |        | LEYNAUD J. (VP)  | X       |        |        |
| BONNET-FERRAND V. (VP) |         | X      |        | PEYRACHE A.      |         | X      |        |
| BOUSCHON M. (VP)       |         |        | X      | REVEL F.         | X       |        |        |
| BRESSO D.              | X       |        |        | ROUYEYROL B.     |         |        | X      |
| BULINGE JP. (VP)       | X       |        |        | SABATIER R. (VP) | X       |        |        |
| CHAZE M. (VP)          | X       |        |        | SCHERER A. (VP)  | X       |        |        |
| COULMONT H.            |         | X      |        | VALLA M. (VP)    | X       |        |        |
| HERNANDEZ C.           |         |        | X      |                  |         |        |        |

#### Objet :

#### REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT - MANDAT SPECIAL

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 septembre 2020 portant sur les indemnités de fonction et les frais de déplacement et précisant que pourront en outre être pris en charge les frais de mandats spéciaux ou de représentation, dans les conditions réglementaires en vigueur et que l'ensemble des délégués, à l'exception de ceux bénéficiant d'indemnités de fonction (Président et Vice-Présidents) sont dédommagés de leurs frais de déplacement pour les réunions du Comité syndical et du Bureau sur la base des tarifs kilométriques applicables aux fonctionnaires (+ frais éventuels de repas), ainsi que pour les frais de transport dans le cadre de missions à l'extérieur.

Dans le cadre du mandat accordé au Président pour représenter le syndicat dans les instances, il convient de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement engagés à l'occasion :

- De la réunion de TEARA le vendredi 6 Février à Saint-Etienne.
- De la réunion avec la FNCCR au Sénat le jeudi 12 Février
- De la réunion du Conseil d'Orientation des AODE au siège de la FNCCR le mercredi 18 Février

Le Bureau Syndical (le président ne prenant pas part au vote),  
Après en avoir délibéré et statué, décide à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Patrick COUDENE dans le cadre du mandat spécial ci-dessus détaillé.

Fait et délibéré

Le 23/02/2026

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le ..... et de sa publication ou notification le.....